

**DEPARTEMENT DE LA COTE-D'OR**

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL GÉNÉRAL**

**Hors Commission n° 3**

~~~~~  
Séance du 21 avril 2011 (Matin)  
~~~~~

Date de la convocation : 5 avril 2011

**PRESIDENT** : Monsieur François SAUVADET

**SECRETAIRE** : Monsieur Charles BARRIERE

**LIEU DE LA REUNION** : salle des séances

**MEMBRES PRESENTS** : MM. Joël ABBEY, Michel BACHELARD, Noël BERNARD, Emmanuel BICHOT, Hubert BRIGAND, Mme Emmanuelle COINT, MM. Yves COURTOT, François-Xavier DUGOURD, Mme Martine EAP-DUPIN, MM. Jean ESMONIN, Marc FROT, Roger GANEE, Dominique GIRARD, Pierre GOBBO, Laurent GRANDGUILLAUME, Robert GRIMPRET, Alain HOUPERT, Henri JULIEN, Gérard LEGUAY, Mme Catherine LOUIS, MM. Gilbert MENUT, Alain MILLOT, Patrick MOLINOZ, Georges MORIN, Marc PATRIAT, Jean-Yves PIAN, Pierre POILLOT, Roland PONSAAÏ, Mme Colette POPARD, MM. Pierre-Alexandre PRIVOLT, Jean-Pierre REBOURGEON, Jean-Claude ROBERT, Ludovic ROCHETTE, Denis THOMAS, Laurent THOMAS, Nicolas URBANO, Claude VINOT.

**MEMBRE EXCUSE** :

**MEMBRES EXCUSES et ayant donné délégation de vote** : Mme Anne-Catherine LOISIER à M. Joël ABBEY, M. Gabriel MOULIN à M. Pierre GOBBO, M. Jean-Paul NORET à M. Pierre POILLOT, M. Paul ROBINAT à M. Pierre-Alexandre PRIVOLT.

**RAPPORTEUR** : Monsieur François-Xavier DUGOURD

**OBJET DE LA DELIBERATION** :

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE DÉPARTEMENTALE

A la suite du renouvellement du Conseil Général, il convient de se prononcer sur plusieurs modalités de fonctionnement de notre Assemblée.

# **1. LES INDEMNITÉS DE FONCTION DES CONSEILLERS GÉNÉRAUX**

## **1.1. RAPPEL DES TEXTES**

La loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité fixent les modalités d'indemnisation des élus dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

L'article L.3123-15-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) précise d'une part, que l'Assemblée Départementale doit, dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur le dispositif indemnitaire qu'elle entend mettre en place au profit de ses membres et, d'autre part, que les membres du Conseil Général perçoivent une indemnité de fonction fixée par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique, soit l'indice 1015.

Les indemnités votées par le Conseil Général sont déterminées en appliquant à l'indice de référence un pourcentage suivant la strate de population du département. Le décret n° 2010-1723 du 31 décembre 2010 fixe la population légale de la Côte-d'Or à 535 391 habitants.

Population départementale (habitants)	Taux maximal applicable à l'indice 1015
Moins de 250 000	40
250 000 à 500 000	50
<b>500 000 à 1 000 000</b>	<b>60</b>
1 000 000 à 1 250 000	65
1 250 000 et plus	70

Toute délibération du Conseil Général concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau (annexe I) récapitulant l'ensemble des indemnités accordées aux membres du Conseil Général.

En application de l'article L.3123-16 du C.G.C.T., le Conseil Général peut, dans des conditions fixées par son règlement intérieur, réduire le montant des indemnités qu'il attribue à ses membres en fonction de leur participation aux séances plénières, aux réunions des commissions dont ils sont membres et aux réunions des organismes dans lesquels ils représentent le Département, sans que cette réduction puisse dépasser, pour chacun d'entre eux, la moitié de l'indemnité maximale pouvant lui être attribuée en application du présent article.

L'article L.3123-17 du C.G.C.T. permet de porter à 45 % la majoration maximale de l'indemnité pour l'exercice des fonctions de Président du Conseil Général.

Par ailleurs, l'article L.3123-19-2 du CGCT stipule que «Lorsque la résidence personnelle du Président du Conseil Général se situe en dehors de l'agglomération comprenant la commune chef-lieu du département et que le domaine du département comprend un logement de fonction, le Conseil Général peut fixer par délibération les modalités selon lesquelles ce logement lui est affecté ».

L'article L.3123-18 du C.G.C.T. prévoit le plafond des indemnités versées aux élus cumulant plusieurs mandats. Ce plafond est fixé à 1,5 fois le montant de l'indemnité parlementaire telle qu'elle est définie à l'article 1 de l'ordonnance n°58-1210 du 13 décembre 1958 portant loi organique relative à l'indemnité des membres du Parlement (soit 8 272,00 €).

Les élus concernés par ces dispositions ont la faculté de choisir l'indemnité de fonction ou la rémunération sur laquelle interviendra l'écrêtement. Celui-ci peut d'ailleurs porter sur plusieurs d'entre elles. Lorsque le montant total de rémunération et d'indemnité de fonction d'un Conseiller Général fait l'objet d'un écrêtement, **le reversement de la part écrêtée ne peut être effectué que sur délibération nominative du Conseil Général.**

## **1.2. FIXATION DES CONDITIONS D'INDEMNISATION DES CONSEILLERS GENERAUX DE LA CÔTE-D'OR**

Conformément aux textes rappelés ci-dessus, il est proposé d'adopter les règles suivantes :

Indemnités de base	Taux appliqué à l'indice 1015
Membres de la Commission Permanente	Taux maxi, 60 % de l'indice + 10 % de l'indemnité de base
Vice-Présidents ayant reçu délégation de l'exécutif	Taux maxi, 60 % de l'indice + 40 % de l'indemnité de base
Président	Taux maxi, Indice + 45 %

- Affectation, en tant que de besoin, d'un espace de logement pour le Président, dans la propriété appartenant au Conseil Général de la Côte-d'Or, située rue James Demontry (chambre à coucher, salle de bain, cuisine).

## **1.3. AFFECTATION DE L'ECRETEMENT**

En application de l'article L.3123-18, les Conseillers Généraux titulaires de plusieurs mandats voient leur indemnité écrêtée et précisent l'indemnité qui subira effectivement l'écrêtement.

L'écrêtement de l'indemnité de(s) (x) élus concernés (Messieurs François SAUVADET, Alain HOUPERT et Gilbert MENUT) peut être affecté.

### **1.3.1. Indemnisation du Questeur et des Présidents de Commission**

Je vous propose d'affecter une partie de l'écrêtement à l'indemnité de :

- Monsieur Henri JULIEN, Questeur
- Madame Martine EAP-DUPIN, Président la 1<sup>ère</sup> Commission
- Monsieur Marc FROT, Président de la 2<sup>ème</sup> Commission
- Monsieur Joël ABBEY, Président de la 3<sup>ème</sup> Commission
- Madame Emmanuelle COINT, Président de la 4<sup>ème</sup> Commission
- Madame Catherine LOUIS, Président de la 5<sup>ème</sup> Commission

à raison de 684,26 €/ mois pour chacun, ce qui portera leur indemnité à hauteur de celle des Vice-Présidents.

### **1.3.2. Indemnisation des membres de la commission d'Appel d'Offres**

Je vous propose d'affecter le solde de l'écrêtement à l'indemnité des membres titulaires ou suppléants de la Commission d'Appel d'Offres selon leur participation aux réunions (cf tableau des élus C.A.O. en annexe II), sur la base du montant de l'écrêtement divisé par six membres à raison de 50 € par présence à la C.A.O. dans la limite du montant annuel disponible. Seul le titulaire ou en cas d'absence son suppléant, peut être indemnisé pour une même réunion.

En conclusion, je vous propose de fixer les indemnités individuelles des Conseillers Généraux de la Côte-d'Or conformément à celles qui figurent au tableau nominatif publié en annexe I.

## **2. FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS**

### **2.1. RAPPEL DES TEXTES**

L'article L.3131-24 du C.G.C.T. précise l'organisation des groupes d'élus et permet à l'Assemblée de leur assurer des moyens de fonctionnement.

La loi stipule que : « *dans les Conseils Généraux, le fonctionnement des groupes d'élus peut faire l'objet de délibérations sans que puissent être modifiées, à cette occasion, les décisions relatives au régime indemnitaire des élus.*

*Dans ces mêmes Conseils Généraux, les groupes d'élus se constituent par la remise au Président du Conseil Général d'une déclaration, signée de leurs membres, accompagnée de la liste de ceux-ci et de leurs représentants.*

*Dans les conditions qu'il définit, le Conseil Général peut affecter aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif, du matériel de bureau et prendre en charge leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunications.*

*Le Président du Conseil Général peut, dans les conditions fixées par le Conseil Général et sur proposition des représentants de chaque groupe, affecter aux groupes d'élus une ou plusieurs personnes. Le Conseil Général ouvre au budget du département, sur un chapitre spécialement créé à cet effet, les crédits nécessaires à ces dépenses, sans qu'il puisse excéder 30 % - du montant total des indemnités versées chaque année aux membres du Conseil Général ».*

## **2.2. LES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES POLITIQUES**

En mai 2004, reprenant un dispositif mis en place depuis le 23 octobre 1995, le Conseil Général a décidé d'attribuer aux groupes d'élus un local sis 1, rue de Soissons à DIJON.

Il est rappelé que, par délibérations des 25 mars 2002, 21 juin 2004 et 30 mai 2008, l'Assemblée avait décidé de créer six postes d'agents contractuels affectés aux groupes d'élus.

Un crédit d'un montant de 299 500 € a été inscrit au Budget Primitif 2011 au chapitre 6586, fonction 01, article 65861 (5231-11) et un crédit de 56 270 € au chapitre 6586, fonction 01, article 65862 (5231-1211).

Il est proposé de répartir les crédits nécessaires à la prise en charge des dépenses de fonctionnement des groupes politiques, conformément à la loi, en fonction du nombre de membre de chaque groupe.

Au vu de ces dispositions, je vous demande de prendre acte de la composition des groupes, sur la foi de la déclaration de leurs représentants :

Intitulé du groupe politique	Membres
Initiatives Côte-d'Or	<p><u>Président :</u> François SAUVADET</p> <p><u>Membres :</u> Joël ABBEY Charles BARRIERE Emmanuel BICHOT Hubert BRIGAND Emmanuelle COINT François-Xavier DUGOURD Martine EAP-DUPIN Marc FROT Dominique GIRARD Alain HOUPERT</p>

	<p>Henri JULIEN Anne-Catherine LOISIER Catherine LOUIS Gilbert MENUT Georges MORIN Marc PATRIAT Jean-Pierre REBOURGÉON Ludovic ROCHETTE Denis THOMAS Laurent THOMAS Nicolas URBANO Claude VINOT</p>
Forces de Progrès	<p><u>Président :</u> Jean-Claude ROBERT</p> <p><u>Membres :</u> Michel BACHELARD Noël BERNARD Yves COURTOT Jean ESMONIN Roger GANÉE Pierre GOBBO Laurent GRANDGUILLAUME Robert GRIMPRET Gérard LEGUAY Alain MILLOT Patrick MOLINOZ Gabriel MOULIN Jean-Paul NORET Jean-Yves PIAN Pierre POILLOT Roland PONSAA Colette POPARD Pierre-Alexandre PRIVOLT Paul ROBINAT</p>

En conclusion et compte tenu des informations qui vous ont été précisées dans le présent rapport, je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et :

- vous prononcer :
  - . sur le taux des indemnités maximales mensuelles (brutes) applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2011 pour le Président, les Vice-Présidents, les membres de la Commission Permanente, les Conseillers Généraux conformément au tableau du paragraphe 1.2 et sur l'affectation d'un espace de logement au Président ;
  - . sur l'attribution des indemnités conformément aux délégations de l'exécutif et de me donner acte du tableau nominatif qui récapitule l'ensemble des indemnités respectives pouvant être attribuées aux membres de notre Assemblée ;
  - . sur le montant et l'affectation des indemnités écartées ;
  - . sur la répartition des crédits de fonctionnement des groupes qui seront prélevés sur le budget départemental sur les articles 65862.1, 65862.2 et 65861.1 ;
- me donner acte de la composition des groupes politiques et autoriser l'affectation des locaux sis 1, rue de Soissons à DIJON à l'usage commun de ces groupes.

\*\*\*\*\*

Après avoir délibéré, le Conseil Général décide à l'unanimité de se prononcer favorablement sur les propositions mentionnées dans la présente délibération et de donner acte au Président de sa communication.

Pour extrait conforme

Le Président

<b>PROJET INDEMNITES DE FONCTIONS</b>					
NOMS	FONCTIONS			INDEMNITES	
	Conseil Général	CP	Commissions	maximales avant écrêtement	allouées après délibération
<b>SAUVADET François</b>	PRESIDENT	PRESIDENT		<b>5 512,11</b>	<b>5 512,11</b>
					(1638,65 après écrêtement)
<b>HOUPERT Alain</b>	V. Président délégué	Membre		<b>3 193,22</b>	<b>3 193,22</b>
					(2821,67 après écrêtement)
<b>DUGOURD Fr. Xavier</b>	1 <sup>er</sup> V. Président	Membre		<b>3 193,22</b>	<b>3 193,22</b>
<b>BRIGAND Hubert</b>	2 <sup>ème</sup> V. Président	Membre		<b>3 193,22</b>	<b>3 193,22</b>
<b>REBOURGEON J-Pierre</b>	3 <sup>ème</sup> V. Président	Membre		<b>3 193,22</b>	<b>3 193,22</b>
<b>LOISIER A-Catherine</b>	4 <sup>ème</sup> V. Président	Membre		<b>3 193,22</b>	<b>3 193,22</b>
<b>BICHOT Emmanuel</b>	5 <sup>ème</sup> V. Président	Membre		<b>3 193,22</b>	<b>3 193,22</b>
<b>ROCHETTE Ludovic</b>	6 <sup>ème</sup> V. Président	Membre		<b>3 193,22</b>	<b>3 193,22</b>
<b>PATRIAT Marc</b>	7 <sup>ème</sup> V. Président	Membre		<b>3 193,22</b>	<b>3 193,22</b>
<b>VINOT Claude</b>	8 <sup>ème</sup> V. Président	Membre		<b>3 193,22</b>	<b>3 193,22</b>
<b>MENUT Gilbert</b>	9 <sup>ème</sup> V. Président	Membre		<b>3 193,22</b>	<b>3 193,22</b>
					(2525,22 après écrêtement)
<b>THOMAS Denis</b>	10 <sup>ème</sup> V. Président	Membre		<b>3 193,22</b>	<b>3 193,22</b>
<b>URBANO Nicolas</b>	11 <sup>ème</sup> V. Président	Membre		<b>3 193,22</b>	<b>3 193,22</b>
<b>JULIEN Henri</b>	Questeur	Membre		<b>2 508,96</b>	<b>3 193,22</b>
<b>EAP-DUPIN Martine</b>		Membre	Pdt 1ère Com.	<b>2 508,96</b>	<b>3 193,22</b>
<b>FROT Marc</b>		Membre	Pdt 2ème Com.	<b>2 508,96</b>	<b>3 193,22</b>
<b>ABBEY Joël</b>		Membre	Pdt 3ème Com.	<b>2 508,96</b>	<b>3 193,22</b>
<b>COINT Emmanuelle</b>		Membre	Pdt 4ème Com.	<b>2 508,96</b>	<b>3 193,22</b>
<b>LOUIS Catherine</b>		Membre	Pdt 5ème Com.	<b>2 508,96</b>	<b>3 193,22</b>
<b>BARRIERE Charles</b>	Conseiller Général	1 <sup>er</sup> Secrétaire		<b>2 508,96</b>	<b>2 508,96</b>
<b>GIRARD Dominique</b>	Conseiller Général	2 <sup>ème</sup> Secrétaire		<b>2 508,96</b>	<b>2 508,96</b>
<b>MORIN Georges</b>	Conseiller Général	3 <sup>ème</sup> Secrétaire		<b>2 508,96</b>	<b>2 508,96</b>
<b>THOMAS Laurent</b>	Conseiller Général	4 <sup>ème</sup> Secrétaire		<b>2 508,96</b>	<b>2 508,96</b>
<b>BACHELARD Michel</b>	Conseiller Général	avec 10%		<b>2 508,96</b>	<b>2 508,96</b>
<b>BERNARD Noël</b>	Conseiller Général	avec 10%		<b>2 508,96</b>	<b>2 508,96</b>
<b>COURTOT Yves</b>	Conseiller Général	avec 10%		<b>2 508,96</b>	<b>2 508,96</b>
<b>ESMONIN Jean</b>	Conseiller Général	avec 10%		<b>2 508,96</b>	<b>2 508,96</b>
<b>GANEE Roger</b>	Conseiller Général	avec 10%		<b>2 508,96</b>	<b>2 508,96</b>
<b>GOBBO Pierre</b>	Conseiller Général	avec 10%		<b>2 508,96</b>	<b>2 508,96</b>
<b>GRANDGUILLAUME Laurent</b>	Conseiller Général	avec 10%		<b>2 508,96</b>	<b>2 508,96</b>
<b>GRIMPRET Robert</b>	Conseiller Général	avec 10%		<b>2 508,96</b>	<b>2 508,96</b>
<b>LEGUAY Gérard</b>	Conseiller Général	avec 10%		<b>2 508,96</b>	<b>2 508,96</b>
<b>MILLOT Alain</b>	Conseiller Général	avec 10%		<b>2 508,96</b>	<b>2 508,96</b>
<b>MOLINOZ Patrick</b>	Conseiller Général	avec 10%		<b>2 508,96</b>	<b>2 508,96</b>
<b>MOULIN Gabriel</b>	Conseiller Général	avec 10%		<b>2 508,96</b>	<b>2 508,96</b>
<b>NORET Jean Paul</b>	Conseiller Général	avec 10%		<b>2 508,96</b>	<b>2 508,96</b>
<b>PIAN Jean Yves</b>	Conseiller Général	avec 10%		<b>2 508,96</b>	<b>2 508,96</b>
<b>POILLOT Pierre</b>	Conseiller Général	avec 10%		<b>2 508,96</b>	<b>2 508,96</b>
<b>PONSAA Roland</b>	Conseiller Général	avec 10%		<b>2 508,96</b>	<b>2 508,96</b>
<b>POPARD Colette</b>	Conseiller Général	avec 10%		<b>2 508,96</b>	<b>2 508,96</b>
<b>PRIVOLT P.Alexandre</b>	Conseiller Général	avec 10%		<b>2 508,96</b>	<b>2 508,96</b>
<b>ROBERT Jean-Claude</b>	Conseiller Général	avec 10%		<b>2 508,96</b>	<b>2 508,96</b>
<b>ROBINAT Paul</b>	Conseiller Général	avec 10%		<b>2 508,96</b>	<b>2 508,96</b>
				<b>119 099,55</b>	<b>118 292,10</b>



**INDEMNITES APRES INSTALLATION DE L'ASSEMBLEE**

	Montant maximum autorisé brut mensuel	Montant brut mensuel voté par le Conseil Général avant écrêtement (pour mémoire)	Nombre d'élus concernés
Membres de la Commission Permanente	2 508,96	2 508,96	30
Vice-Présidents ayant reçu délégation de l'exécutif	3 193,22	3 193,22	12
Président	5 512,11	5 512,11	1

**INDEMNISATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

<b>Représentants du Président</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Joël ABBEY	Charles BARRIERE	Yves COURTOT
Marc FROT	Robert GRIMPRET	Pierre POILLOT
Henri JULIEN	Catherine LOUIS	Ludovic ROCHETTE
	Gilbert MENUT	Denis THOMAS
	Gabriel MOULIN	Nicolas URBANO